PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BONAVENTURE

Le ***lundi 22e*** jour de janvier deux-mille-vingt-quatre, à une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure à 19 h, à la salle publique de l'hôtel de ville sont présents :

Messieurs Richard Desbiens, Pierre Gagnon, Gaston Arsenault, David Roy et Jean-Charles Arsenault, conseillers, sous la présidence du maire, Monsieur Roch Audet.

À moins d'une mention spécifique, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur les propositions soumises au conseil municipal.

1. **<u>Adoption de l'ordre jour</u> :**
   1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 janvier 2024.

2. **<u>Administration générale</u> :**
   2.1. Adjudication d'une émission d'obligation à la suite de la demande de soumission publique.
   2.2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 856 000 $ qui sera réalisé le 1er février 2024 – Autorisation.

3. **<u>Autres</u> :**
   3.1. Période de questions.
   3.2. Levée de l'assemblée extraordinaire du 22 janvier 2024.

1 Adoption de l'ordre jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 janvier 2024.

2024-01-382 Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 janvier 2024 soit adopté tel que rédigé.

2. Administration générale :

2.1 Adjudication d'une émission d'obligation à la suite de la demande de soumission publique

2024-01-383 **Soumissions pour l'émission d'obligations**

Date d'ouverture :	22 janvier 2024	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	1er février 2024
Montant :	3 856 000 $		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros R2017-676, R2018-702, R2018-707 et R2023-780, la Ville de Bonaventure souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Bonaventure a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 1er février 2024, au montant de 3 856 000 $;

ATTENDU QU'À la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

160 000 $	5,00000 %	2025
168 000 $	4,75000 %	2026
177 000 $	4,50000 %	2027
178 000 $	4,50000 %	2028
3 173 000 $	4,50000 %	2029

Prix : 99,08500 Coût réel : 4,73646 %

2 - BMO NESBITT BURNS INC.

160 000 $	5,00000 %	2025
168 000 $	4,50000 %	2026
177 000 $	4,50000 %	2027
178 000 $	4,50000 %	2028
3 173 000 $	4,50000 %	2029

Prix : 99,02500 Coût réel : 4,74628 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

160 000 $	5,00000 %	2025
168 000 $	4,65000 %	2026
177 000 $	4,40000 %	2027
178 000 $	4,40000 %	2028
3 173 000 $	4,35000 %	2029

Prix : 98,37800 Coût réel : 4,76786 %

4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

160 000 $	4,90000 %	2025
168 000 $	4,75000 %	2026
177 000 $	4,50000 %	2027
178 000 $	4,45000 %	2028
3 173 000 $	4,40000 %	2029

Prix : 98,53100 Coût réel : 4,78120 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

160 000 $	5,05000 %	2025
168 000 $	4,65000 %	2026
177 000 $	4,45000 %	2027
178 000 $	4,45000 %	2028
3 173 000 $	4,45000 %	2029

Prix : 98,59845 Coût réel : 4,80746 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme **RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC**. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Pierre Gagnon, appuyé par Jean-Charles Arsenault et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 856 000 $ de la Ville de Bonaventure soit adjugée à la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le maire et le trésorier de la Ville de Bonaventureà signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 856 000 $ qui sera réalisé le 1er février 2024 – Autorisation.

2024-01-384

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Bonaventure souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 856 000 $ qui sera réalisé le 1er février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
R2017-676	1 804 400 $
R2017-676	1 861 700 $
R2018-702	21 700 $
R2018-707	19 500 $
R2018-707	73 700 $
R2023-780	75 000 $

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros R2017-676, la Ville de Bonaventure souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé Gaston Arsenault, appuyé par David Roy et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1er février 2024;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1 février et le 1 août de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le maire et le trésorier de la Ville de Bonaventure à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de la Baie des Chaleurs
554, BOULEVARD PERRON
MARIA, QC
G0C 1Y0

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier de La Ville de Bonaventure, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros R2017-676 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 1er février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

3 Autres :

3.1 Correspondance.

3.2 Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répond aux questions.

3.3 Levée de la séance extraordinaire du 22 janvier 2024.

2024-01-385 Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance extraordinaire du 22 janvier 2024 soit levée.

Roch Audet Maire	Marc Lauzon Directeur général trésorier intérimaire

Je, *Roch Audet*, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général trésorier intérimaire de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.